



MAIRIE de MIJOUX

Rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 septembre 2011

La réunion s'est ouverte à 19 h 30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absent :

Excusés : Mr Yvon JAULET, Mr Serge LEBEAU donne pouvoir à Mr Dominique JULLIARD

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE

I. Evolution de la situation juridique du tourisme dans la Vallée de La Valsérine

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que la Communauté de Communes du Pays de Gex a engagé une révision de ses statuts et notamment la remise à plat de sa compétence tourisme.

Le Préfet, les avocats de la CCPG et nos avocats ont confirmé l'analyse selon laquelle cette compétence n'était pas conforme à la législation en vigueur. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu sur le sujet. A la demande du Président de la CCPG, la Commune de Mijoux souhaite faire une proposition de structuration juridique nouvelle et d'y associer la Commune voisine de Lélex, prévoyant d'une part la conservation de la compétence Office de Tourisme au niveau communal et/ou au niveau d'un groupement de communes, et d'autre part la reprise du contrôle de la gestion et de l'exploitation des remontées mécaniques par les communes concernées sous forme d'une société publique locale (SPL).

Si le Conseil n'a pas à se prononcer sur le statut d'autorité organisatrice du tourisme des communes, le Code du Tourisme en ayant prévu toutes les dispositions, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil d'approuver les mesures de mise en œuvre.

II. Questions et délibérations diverses

Office de Tourisme : Monsieur le Maire présente au Conseil la demande émanant de l'association « Office de Tourisme de Mijoux » relative à une subvention supplémentaire afin de clôturer le budget 2011 de l'association. Il rappelle aux membres du Conseil que par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juin 2010, il a été décidé de créer un Office de Tourisme, organe indispensable pour obtenir le classement de « Commune Touristique » pour la Commune de Mijoux.

Monsieur le Maire rappelle également l'article 4 de la convention d'objectifs signée avec l'Office de Tourisme par délibération du 18 octobre 2010 qui stipule que des crédits complémentaires pourront être alloués à l'Office de Tourisme sur demande motivée, accompagnée du budget prévisionnel s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil accepte la demande de subvention complémentaire de 33.000 € de l'Office de Tourisme de Mijoux.

Amicale des sapeurs pompiers : L'Amicale des sapeurs pompiers sollicite de la Commune une subvention de 448,74 € correspondant au montant annuel de la mutuelle des sapeurs pompiers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil accepte le versement d'une subvention de 448,74 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers.

Proposition de décisions modificatives budgétaires : approuvé.

Dans le cadre du projet de réaménagement de la voirie du cœur village, Monsieur le Maire indique au Conseil que la station essence situé place du 11 juillet 1910 nécessite une mise au norme qui consiste à la pose d'une bac de rétention de 6000 litres devant la pompe, un bac identique devant être installé devant le lieu de livraison des carburants. Cette modification technique est impossible à réaliser aux emplacements concernés. Face à ce constat et afin de ne pas retarder le chantier en cours, le Conseil décide de faire procéder au démontage de la pompe, c'est-à-dire au matériel implanté sur le domaine public, le devis de la société Pétrogest est accepté à l'unanimité pour un montant de 1243,84 € TTC.

Convention avec le Conseil Général de l'Ain : Monsieur le Maire rappelle au Conseil les travaux en cours pour la réfection du cœur de village de la Commune, il précise qu'il s'agit, entre autres, de travaux situés dans l'emprise de routes départementales et qu'il est donc nécessaire de formaliser les engagements respectifs des deux collectivités que sont la Commune de Mijoux et le Département de l'Ain vis-à-vis de ces travaux d'aménagement.

Par conséquent, Monsieur le Maire présente au Conseil un projet de convention avec le Département de l'Ain définissant les attributions de chacun quant aux aspects administratifs, techniques et financiers, il demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention. Le Conseil autorise le Maire à signer la convention.

Convention avec le SIEA / Réseau fibre optique : Monsieur le Maire rappelle au Conseil les travaux engagé par le Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-Communication de l'Ain pour le déploiement d'un réseau fibre optique de communication électronique très haut débit sur l'ensemble du département.

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau sur les Commune de Gex et Mijoux, le SIEA va utiliser les supports de la ligne EDF existante pour y faire transiter un câble « fibre optique », et aura par conséquent accès à cette ligne.

La Commune de Mijoux, en qualité de propriétaire des parcelles respectivement cadastrées C 114 sur la Commune de Gex et B1491 sur la Commune de Mijoux doit autoriser le SIEA à accéder à ces parcelles et à procéder à un éventuel élagage afin d'y faire transiter la fibre optique. A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer les conventions.

Demande de la Copropriété « Les Airelles » : Monsieur le Maire informe le Conseil que les 9 lots de parkings de la copropriété Les Airelles appartiennent à la Commune copropriétaire de cette résidence selon le document établi par les services fiscaux annexé à la présente.

Les copropriétaires demandent à la Commune de pouvoir soustraire ces lots de la copropriété et qu'ils deviennent parkings communaux. La copropriété se chargera des frais d'actes notariés liés à cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil accepte la requête de la copropriété, les lots de parkings appartenant à la Commune dans la copropriété, tels qu'indiqués sur le document fiscal annexé à la présente, seront soustraits de ladite copropriété pour devenir des parkings communaux, le Conseil autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette transaction.

Demande de subvention au Conseil Général de l'Ain pour la restauration des reliures de registres anciens de la Commune : approuvé à l'unanimité.

Il est 21 heures 30, rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.